Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRÉDITS-CADRE POUR LA RENATURATION DES COURS D'EAU

6,79 millions de francs pour protéger la Venoge

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un crédit d'investissement de 6'790'000 francs pour financer la mise en oeuvre de la deuxième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (période 2009-2012). De plus, pour permettre des mesures de renaturation de 600 km de cours d'eau, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le recours à des crédits-cadre établis chaque 3-4 ans.

Le projet du Conseil d'Etat, établi pour la période 2009-2012, est destiné à financer le deuxième train de mesures prioritaires. Elles concernent avant tout des réalisations d'importance en matière de renaturation d'un tronçon canalisé à Lussery-Villars et Penthalaz, de protection des voies CFF contre les crues à Penthaz / Gollion et Vufflens-la-Ville, d'aménagements piscicoles sur trois obstacles à la migration, et d'interventions forestières dans les forêts des berges et du couloir de la Venoge. Le crédit financera également les études préparatoires pour les mesures prioritaires à réaliser dès 2013.

Le rapport qui accompagne la demande est le résultat d'une concertation entre les différentes parties représentées dans la Commission Venoge. Il présente un ensemble équilibré, conforme aux objectifs du Plan de protection.

Le coût global de ce train de mesures prioritaires s'élève à 7'717'000 francs, composé de 6'447'000 francs de réalisations, le solde de 1'270'000 francs couvrant les frais d'études et de coordination. Les participations de tiers, principalement les CFF, s'élèvent à environ 927'000 francs.

La protection de la Venoge a été acceptée par le peuple le 10 juin 1990. Concrétisée par un article constitutionnel puis par un article de loi (LPNMS art. 45b) adopté par le

Grand Conseil le 17 décembre 2008, elle est assurée par "le Plan de protection de la Venoge" approuvé par le Conseil d'Etat le 28 août 1997. Le Plan directeur des mesures (PDM) définit les mesures prioritaires d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron.

De plus, pour permettre la renaturation de 600 km de cours d'eau sur les quelques 5000 km que compte le canton, le Conseil d'Etat propose une série de crédits-cadre établis tous les 3 à 4 ans pour financer à long terme les projets dont la nécessité est démontrée. Il privilégie cette alternative à la solution proposée par le postulat du député Epars qui demandait la création d'un fonds pour la renaturation, alimenté par une partie des redevances hydrauliques.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 juin 2009

DSE, Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat, 021 316 45 00 Cornelis Neet , chef du Service des forêts, faune, nature, tél 021 316 61 40 Jean-François Jaton, chef du Service des eaux, sols et assainissement, 021 316 75 02

Projet_decret_financement_mesures_plan_protection_Venoge